



L'essentiel de PIM Prévoyance

PIM Prévoyance est un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire qui garantit les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès de vos salariés. Il propose une formule socle (PIM 1) qui reprend les garanties de l'accord conventionnel Promotion immobilière.

SOUSCRIPTEUR

L'employeur personne physique ou morale, relevant de la CCN Promotion immobilière (PIM) IDCC 1512 Brochure n°3248.

ASSURE

Vos salariés appartenant à la catégorie de personnel assurée.

GARANTIE CAPITAL DECES TOUTES CAUSES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE ⁽¹⁾

Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès d'un de vos salariés assurés ou d'une invalidité absolue et définitive (IAD).

GARANTIE DOUBLE EFFET ⁽¹⁾

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, versement d'un second capital aux enfants à charge du salarié assuré au jour de son décès.

CAPITAL EN CAS DE DECES / PTIA ACCIDENTEL(LE)

En cas de décès d'un assuré consécutif à un accident, cette garantie donne lieu au versement d'une prestation supplémentaire sous forme de capital.

GARANTIE RENTE EDUCATION ⁽¹⁾

A la suite du décès d'un de vos salariés ou en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'une rente à chaque enfant à charge du salarié décédé selon le(s) palier(s) d'âge concerné(s). Cette garantie est viagère pour les enfants handicapés de plus de 26 ans. Pour les orphelins de père et de mère, la garantie est doublée.

GARANTIE ALLOCATION FRAIS D'OBSEQUES ⁽¹⁾

En cas de décès d'un de vos salariés assurés, de son conjoint, partenaire de PACS ou concubin, ou d'un enfant à charge, versement d'une allocation égale à 100% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 269 € en 2017.

GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾

Pour vos salariés ayant au moins un an d'ancienneté, versement d'indemnités journalières complémentaires pour compenser la perte de revenus d'un salarié en arrêt de travail, en relais de la période de maintien de salaire par l'employeur au titre des obligations conventionnelles.

Pour vos salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise : versement à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail continu.

GARANTIE INVALIDITE - INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾

Versement d'une pension mensuelle pour compenser la perte totale ou partielle de la capacité de travail d'un de vos salariés en état d'invalidité.



Bon à savoir

AVANTAGE EMPLOYEUR

Déduction de la part de cotisation de l'employeur de l'assiette de son impôt et exonération de charges sociales (dans certaines limites).

AVANTAGE SALARIES

Déductibilité de l'intégralité de la cotisation de leur revenu imposable.

AVANTAGE PRODUIT

Exonération du paiement des cotisations à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail.

FRANCHISE (Garantie Incapacité)

Période au-delà de laquelle débute le versement des indemnités journalières complémentaires.

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières.